



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 20 janvier 2010

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 et désignation du secrétaire de séance

- 1) Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire (L2122-22) :
 - Droit de Prémption Urbain
 - Contrat de maintenance informatique avec Proselis
- 2) Acquisition d'une parcelle non bâtie : emplacement réservé n°1 au Plan Local d'Urbanisme
- 3) Déclassement d'une parcelle du Domaine Public en vue de son aliénation
- 4) Vente d'un terrain communal
- 5) Extension du cimetière : demande d'autorisation préfectorale
- 6) Extension du cimetière : demande de subventions
- 7) Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- 8) Tarifs de la salle Krafft : partenariat avec le Centre de Culture Populaire
- 9) Salle Krafft : contrat de mission d'étude, de conseil et de prestations événementielles avec la Société IF
- 10) demande de subvention exceptionnelle : Club des Supporters du FCCM
- 11) Questions diverses

* * * * *

Etaient présents :

Franck HERVY - Nelly BELLINOT - Jacques DELALANDE - Katia EL HADDAD - Sébastien FOUGERE - Corinne HERVY - Jean-François JOSSE - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Tristan LEMARIE - Damien LONGEPE - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Fabrice PINIER - Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT - André TROUSSIER

Etaient excusés :

Raymonde BODET ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Nicole DENIGOT ayant donné procuration à Corinne HERVY
Jean-Claude HALGAND ayant donné procuration à Franck HERVY
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Sylvie MAHE

Etait absent :

Ronan LE GOURIEREC

Secrétaire de séance : Damien LONGEPE

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le Maire souhaite ajouter deux questions à l'ordre du jour, soumises par la nouvelle Receveuse Municipale après l'envoi des convocations, et qui ne pouvaient attendre le prochain conseil de février :

- l'indemnité de conseil
- une décision budgétaire modificative relative à une opération d'ordre équilibrée en dépenses / recettes d'un montant de 225,71 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour.

QUESTIONS ORALES

Jacques DELALANDE fait part des problèmes d'assainissement sur Camer-Camerun et demande ce qu'il en est. Les services de la CARENE auraient purgé le réseau. Le Maire interrogera la CARENE à ce sujet.

Jean-François JOSSE rappelle qu'une réunion publique aura lieu mercredi prochain pour présenter les études de recomposition urbaine menée sur le centre-bourg par la CARENE. Le Maire ajoute que l'exposition est visible en mairie.

Katia EL HADDAD fait le constat que la RD 50 a été très abimée par le froid à la sortie de Camerun, notamment. Le Maire indique que la DDE a du intervenir sur ce point. Les routes ont beaucoup souffert du froid des derniers jours.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Damien LONGEPE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, Adjoint à l'Urbanisme expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par M. et Mme MARTINEZ Bénédicte concernant un terrain non bâti, situé 4 rue des Orchidées, cadastré section AE n°788 et d'une superficie de 440 m².

Vente projetée par la société « Les Résidences des Marais » concernant un terrain non bâti, situé rue de la Jaunaie, cadastré section ZA n°657-661-662-666 et d'une superficie de 500m².

Vente projetée par Monsieur Alexandre CAUET concernant un terrain bâti, situé 21 rue de la Surbinais, cadastré section AC n°22-23 et d'une superficie de 602 m².

Vente projetée par les consorts BROUSSARD concernant un terrain non bâti, situé rue de Ranretz, cadastré section AO n°38 et d'une superficie de 536 m².

Vente projetée par Fabrice SUBILEAU et Angélique CAURET concernant une habitation, située 20 rue de l'Harlo, cadastré section AB n°86 et 408 et d'une superficie de 221 m².

Contrat d'assistance pour la maintenance informatique (N° 2009/12/05 du 16 décembre 2009)

Le Maire expose que la commune ne disposant pas d'informaticien au sein du personnel communal, il est nécessaire de faire appel à une société extérieure pour assurer la maintenance informatique,

Considérant que la société PROSELIS a été choisie, après mise en concurrence, pour effectuer en 2009, et pour une année, la maintenance du matériel informatique et qu'elle a donné satisfaction, Il a été décidé de conclure avec la société PROSELIS, sise 1 rue de Bardoux à Bouvron (44130), un contrat d'assistance technique en régie et d'accepter les conditions de son offre.

Un forfait mensuel de 4 heures/mois a été choisi, soit 4 x 76 € HT = 304 € HT, pour une durée de 36 mois, à compter du 1^{er} janvier 2010.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE : EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire donne la parole à Jean-François JOSSE qui présente une cartographie du projet : Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle des Marais approuvé le 5 juillet 2007, la parcelle AH n°335 (614m²), propriété des consorts RIALLAND, a été classée en emplacement réservé afin de permettre le désenclavement de la zone 1AU « Les Ecluses ».

La commune de La Chapelle des Marais est bénéficiaire dudit emplacement.

En outre, les travaux du lotissement « L'Ecluse », accordé le 10 décembre 2007 et situé dans la zone 1AU « Les Ecluses », devrait intervenir dans les prochains mois.

Dans ce contexte, la commune s'est portée acquéreur de ladite parcelle afin de permettre la desserte du futur lotissement.

Après consultation, la valeur vénale du terrain a été fixée à 30 700 € par le service des Domaines.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section AH n°335 appartenant aux consorts RIALLAND au prix de 30 700 €.

Sébastien FOUGERE demande s'il s'agit bien de l'unique accès de la zone. Jean-François JOSSE confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée section AH n° 335 (614m²), située rue des Ecluses à La Chapelle des Marais et appartenant aux consorts RIALLAND, au prix de 30 700 €, soit 50€ du m², les frais de notaire étant à la charge de la commune, et charge le Maire ou la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION

Jean-François JOSSE présente un plan de cadastre et une photo des lieux. Il s'agit de Monsieur et Madame DEHANT QUEMENEUR Xavier qui sollicitent la commune afin d'acquérir un terrain communal cadastré section AD n° 561, d'une contenance de 51m² et issu d'un chemin communal situé au lieudit « Tréland » à La Chapelle des Marais.

Ce délaissé, situé le long de leur propriété cadastrée section AD n°531, fait partie du domaine public de La Chapelle des Marais mais n'est d'aucune utilité pour la commune : son aliénation, après déclassement, peut être envisagée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe d'aliénation de ce délaissé et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités d'usage pour le déclassement de cette parcelle, et ce afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Jacques DELALANDE demande quelles seront les conséquences de cette aliénation sur le chemin. Jean-François JOSSE répond que cela ne remet nullement en cause la praticabilité de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le principe de l'aliénation de la partie du chemin communal cadastrée section AD n°561 longeant la propriété de Monsieur et Madame DEHANT QUEMENEUR (cf. plan annexé) sous réserve de son inutilité pour la commune et de la prise en considération des droits des autres riverains, et charge le Maire de procéder aux formalités d'usage pour le déclassement de ce terrain, qui sera alors intégré dans le domaine privé de la commune, et de conduire la mise à l'enquête publique réglementaire suivant les textes régissant la voirie communale.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Jean-François JOSSE présente cette vente située au niveau du chemin des Dames à Québitre.

La parcelle cadastrée section D n°738 (47m²) est issue d'un chemin communal situé rue de la Métairie à La Chapelle des Marais.

Monsieur Danick BRENY sollicite la commune afin d'acquérir ce terrain situé le long de sa propriété cadastrée section D n°134, lui permettant ainsi d'avoir une unité foncière cohérente. A noter que ce délaissé fait partie du domaine public de La Chapelle des Marais.

Suite à l'accord de principe de l'aliénation de ce délaissé lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2006, la procédure de déclassement de ce terrain a été mise en œuvre afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 4 février au 18 février 2008 n'a pas fait l'objet de remarques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette parcelle à Monsieur Danick BRENY au prix de 5 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section D n°738 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, de la vendre à Monsieur Danick BRENY, domicilié rue du Mès à Saint-Molf (44350), au prix de 5 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et charge le Maire ou la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, de signer l'acte authentique à venir.

EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

Le Maire expose :

Le choix d'implantation d'un cimetière est en principe libre, mais en pratique certains terrains ne peuvent être utilisés pour des raisons d'hygiène. C'est pourquoi le code général des collectivités territoriales précise que ce terrain doit être choisi de préférence parmi les terrains les plus élevés et exposé au nord (R. 2223-2).

Cependant, la commune dispose d'une assez grande liberté, dès lors qu'elle respecte les règles d'urbanisme locales. La délibération du conseil municipal décidant de la création ou de l'agrandissement d'un cimetière doit être transmise au préfet ou au sous préfet, accompagnée d'un plan de situation ou d'un plan de masse faisant apparaître les habitations, les puits ainsi que toutes les autres constructions. Enfin, le conseil municipal doit citer l'étude hydrogéologique.

Une autorisation préfectorale est nécessaire pour la création et l'agrandissement de cimetières situés à moins de 35 mètres des habitations, ce qui est le cas en l'espèce. Le conseil municipal doit alors prendre une délibération demandant l'autorisation de la création ou de l'extension. La demande est accompagnée de l'état des décès dans la commune au cours des cinq dernières années et de la notice de présentation du projet à laquelle seront joints un plan des aménagements et constructions envisagés. L'autorisation prévue à l'article L. 2223-1 est accordée après une enquête de commodo et incommodo (avantages-inconvénients) et avis du conseil départemental d'hygiène.

Si le rapport du géologue est défavorable et que le préfet adopte ses conclusions, le conseil municipal doit renoncer à son projet ou en proposer un nouveau. En revanche, si le préfet ne prend pas en considération le rapport du géologue et approuve le choix du terrain par le conseil municipal, ce dernier peut continuer son projet, comme si le rapport avait été valable dès l'origine. Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur la demande d'autorisation vaut décision de rejet (R. 2223-1).

Le cimetière actuel compte environ 770 emplacements : il en reste seulement une dizaine de disponible (du fait de quelques créations et de reprises de concessions existantes)

Il est nécessaire de prendre en compte l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la commune. Pour information, dans les cinq dernières années, il a été enregistré 155 décès, soit une moyenne de 31 décès par an. (2005 : 26 ; 2006 : 23 ; 2007 : 29 ; 2008 : 40 ; 2009 : 37)

Il convient donc dès maintenant d'engager la procédure visant à agrandir le cimetière côté Nord / Nord-Ouest de l'existant. Cet agrandissement permettra de recevoir à terme 300 concessions ainsi qu'une soixantaine d'emplacements de columbarium. Le maire présente une esquisse du projet. La Commune et son maître d'œuvre ont sollicité le recours d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Ce rapport indique que :

- Le site présente une faible pente et on observe la présence d'une nappe à très faible profondeur sur l'ensemble du terrain.
- Les terrains sont constitués de formations limoneuses en têtes, sensibles aux variations de teneur en eau.
- La majorité du site, excepté à l'ouest dans la zone du sondage PM1, est caractérisée par la présence du gneiss compact à faible profondeur.
- les écoulements seront appelés et maîtrisés par des réseaux de collecte et de drainage appropriés.

Conformément au dossier ci-joint, il est donc demandé de décider le principe de cet agrandissement du cimetière étant entendu que la Commune a la maîtrise de l'ensemble des terrains concerné par cette opération.

Par ailleurs, ce cimetière étant situé dans une partie urbanisée de la Ville et les extrémités Ouest et Est de l'agrandissement étant situé à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet, afin :

- * que soit diligentée une enquête de commodo et incommodo sur le projet d'agrandissement,
- * que soit saisi le conseil départemental d'hygiène,
- * et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral.

Tristan LEMARIÉ demande le nombre d'emplacements projetés : le maire répond que si la note parle de 300, il n'en sera réalisé que la moitié dans un premier temps.

Sébastien FOUGERE souhaite en effet que ne soit réalisé que l'essentiel.

Gilles PERRAUD demande si un risque de refus du Préfet est possible. Le maire est confiant dans la mesure où la configuration de la Commune ne permet pas d'autres alternatives.

Jacques DELALANDE s'interroge sur les difficultés techniques rencontrées sur le site du cimetière actuel : existe-t-il de la roche ? Le Maire répond par la négative. La difficulté résidera plus dans l'obligation de caveaux étanches (à charge des familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le principe d'agrandissement du cimetière communal sur les terrains cadastrés AC 75p, AC 76 et AC 308p, et décide de saisir Monsieur le Préfet afin d'obtenir son autorisation sur ce projet d'extension, et autorise le Maire ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de prendre toute mesure nécessitée par ladite procédure.

EXTENSION DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible (entre 25 % et 30 % - dépenses plafonnées à 150 000 €) auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes pour l'année 2010, auprès du Conseil général, ainsi que l'attribution de crédits parlementaires.

1. Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) pour l'année 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération d'extension du cimetière communal, qui pourrait s'élever à 350 000 € TTC, et sollicite auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2010.

2° Conseil général de Loire Atlantique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération d'extension du cimetière communal, et sollicite auprès du Conseil général la subvention la plus élevée possible au titre du fonds d'aménagement communal pour l'année 2010.

3. Crédits parlementaires pour l'année 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le coût d'objectif de l'opération d'extension du cimetière communal, et sollicite auprès de l'État l'attribution de crédits parlementaires les plus élevés possibles pour l'année 2010.

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le maire expose qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ce document doit formaliser un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Il précise que, par application du décret n° 2006-1657, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune, la création d'un groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration du PAVE, et charge le Maire de nommer les personnes susceptibles de suivre le dossier, autorise le Maire à signer toutes pièces utiles pour l'élaboration de ce document, dit que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

TARIFS DE LA SALLE KRAFFT : PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE CULTURE POPULAIRE
--

Le Maire donne la parole à Marie ROY-LAMOUREUX, Adjointe à la Culture, qui expose :
Le 23 septembre dernier, et comme chaque année, le conseil municipal a été appelé à délibérer sur les tarifs des spectacles de la salle Krafft.

Tous les spectacles proposés sont dorénavant soumis à une grille tarifaire unique :

Tarif normal : 10 €

Tarif réduit : 6 € (bénéficiaires : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnel municipal)

Gratuit pour les moins de 12 ans (11 ans révolus) accompagnés d'un adulte (sur justificatifs)

Le Centre de Culture Populaire bénéficiait d'un tarif spécial lors des saisons culturelles précédentes. Il est donc proposé de faire bénéficier à ses adhérents du tarif réduit (pas de tarif spécifique par souci de simplification).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le partenariat avec le Centre de Culture Populaire pour tous les spectacles organisés dans la salle Krafft au titre de la programmation municipale et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjointe à la Culture et à la Communication, à signer la convention correspondante et tous documents y afférents, et dit que les adhérents du Centre de Culture Populaire bénéficieront du tarif réduit à 6 € sur présentation de leur carte d'adhérent.

SALLE KRAFFT : CONTRAT DE MISSION D'ETUDE, DE CONSEIL ET DE PRESTATIONS EVENEMENTIELLES AVEC LA SOCIETE IF

Marie ROY-LAMOUREUX rappelle que depuis 2009, c'est la commission Culture qui est chargée du nombre et du choix des spectacles proposés à la salle Krafft, dans le cadre d'un budget précis et extrêmement réduit par rapport aux années précédentes.

Afin de l'aider dans cette tâche et d'alléger la charge de travail, une société propose, moyennant une rémunération forfaitaire, une mission d'étude, de conseil en programmation et d'organisation d'événements. Ces prestations consistent en la recherche de différentes propositions de spectacles, en l'accompagnement des travaux de la commission et en la mise en œuvre des soirées retenues. Sur six spectacles annuels, la commission propose de se faire « aider » sur deux dates.

La société IF (SCOP ou SARL) est issue de l'association des Martins-Pêcheurs qui œuvre principalement sur l'agglomération nazairienne et qui diffuse notamment des artistes locaux.

Marie ROY-LAMOUREUX précise que la commission choisit un spectacle à partir de 3 propositions, correspondantes aux vœux émis par la même commission.

Le « tarif » de 10 000 € pour 2 spectacles ne comprend pas la billetterie et la communication ; en revanche, le cachet des artistes, la sonorisation, les prestations techniques, le catering, le SSIAP, notamment, restent à la charge de la société IF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la mission d'étude, de conseil en programmation et d'organisation d'événements de la société IF domiciliée 7 rue du Lavoir 44600 Saint-Nazaire et représentée par Guillaume SAUPIN, en sa qualité de gérant, autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances, à signer ladite convention, et tous documents y afférents, et dit que la dépense de 10 000 € sera imputée à l'article 6238 code fonctionnel 33 du budget principal.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB DES SUPPORTERS DU FCCM

Le Maire donne la parole à Joël LEGOFF, Adjoint aux Sports et à la Vie Associative, qui expose : le Club des Supporters a adressé un courrier le 10 décembre dernier demandant à la Municipalité de prendre en charge une partie des travaux d'aménagements que ses bénévoles ont effectués dans l'ancien bar du stade municipal.

La Municipalité avait donné son accord pour qu'ils puissent occuper cet endroit non utilisé aux fins d'installer leur stand et d'agrandir leur local. Dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment communal, la Municipalité a fourni la peinture pour repeindre les locaux (pour un montant de 192,31 €).

D'autres aménagements ont été effectués et le Club des Supporters a fourni des justificatifs pour l'achat de divers matériaux afin de remettre en état le plateau du bar, ainsi que pour aménager le local en petit matériel (poubelle etc...), à hauteur de 259,71 €.

Il est proposé de prendre en charge une partie de ces factures correspondant à la remise en état du bar, soit 85,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (2 abstentions : Corinne HERVY, Fabrice PINIER) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au Club des supporters du FCCM d'un montant de 85,90 € et dit que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire rappelle que le Comptable du trésor assiste la Commune par des conseils en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines. A ce titre, il peut percevoir une indemnité de conseil.

Il y a donc lieu de fixer le montant de l'indemnité de Madame Chantal RISICO, receveur municipal nouvellement installée en lieu et place de Monsieur FORGET, parti à la retraite en fin d'année dernière.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un tarif fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- *de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an*
- *dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Chantal RISICO, Receveur Municipal.*
- *d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6225 du budget de chaque exercice, pour la durée du mandat.*

BUDGET PRINCIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5

Le Maire expose : la nouvelle Trésorière vient de l'informer qu'elle ne peut pas clôturer le compte de gestion car il manque une opération d'ordre dans le budget 2009. Or, les dernières décisions budgétaires modificatives ne sont autorisées qu'au mois de janvier suivant l'année du budget concerné.

Lors des déclassements de biens du Domaine public et de revente de ces biens à des particuliers, il faut émettre un mandat à l'article 2111 et faire un titre équivalent au 2151 (opération blanche).

En 2009, cela concerne une écriture de 225,71 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal telle que présentée.

Avant la fin de la séance, Sébastien FOUGERE tient à intervenir au sujet d'un article de presse qui relatait des propos racistes d'un joueur du FCCM. Si ces faits sont exacts, cela est très gênant par rapport au partenariat qui a été signé avec le club.

Joël LEGOFF tient à préciser certains points : il n'y a pas eu de témoins de ces propos, pas même l'arbitre. Le joueur adverse s'est effondré en larmes après s'être fait exclu suite à 2 cartons jaunes. Pour Joël LEGOFF, l'affaire a été montée en épingle par la presse. Il attend un démenti.

La séance est close à 19h40.